

DELIBERATION N° 89/11-06 - SENSIBILISATION DES ENFANTS D'AGE PRE-ELEMENTAIRE AUX LANGUES ETRANGERES

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa volonté concernant l'enseignement des langues étrangères dans les écoles.*

*Les sommes nécessaires à cette opération ont été prévues au budget primitif 1989 et le financement destiné à l'équipement des écoles primaires en matériel audio-visuel, pour la formation des élèves de CM2 a été voté au budget supplémentaire 1989. L'enseignement est effectif depuis la dernière rentrée.*

*Il convient donc, à présent, d'affirmer cette volonté en nous adressant aux jeunes enfants dont les facultés d'assimilation sont les plus favorables pour l'apprentissage des langues.*

*Cette opération menée avec l'accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, concernerait les "Grands" des écoles pré-élémentaires. Elle serait animée par des professeurs de langues et financée par la Commune. Les langues enseignées seraient l'anglais et l'allemand.*

*Il conviendrait également de poursuivre l'opération, pour ces enfants, l'année prochaine en classe de C.P., avec pour but une continuité de l'école pré-élémentaire jusqu'au Collège.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de mettre en place les structures nécessaires à cette initiation,*
- d'inscrire les dépenses au budget primitif 1990,*
- de demander à Monsieur le Recteur de l'Académie de NANCY-METZ d'inclure cette sensibilisation d'éveil dans l'emploi du temps scolaire de ces enfants.*